

REGLEMENT DE LA COUPE DU CANTAL

SAISON 2019/2020

ENGAGEMENT

ARTICLE 1 : La Coupe du Cantal est ouverte aux équipes des clubs du District du Cantal affiliés à la F.F.F. disputant une de ses épreuves officielles, à l'exclusion des équipes opérant en Division Nationale.

L'objet d'art est la propriété du District du Cantal. Il sera remis, à l'issue de la Finale, à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il sera retourné au Siège du District, par les soins et à la charge du club, 15 jours avant la date prévue pour la Finale suivante.

20 breloques seront offertes à chacune des équipes finalistes.

SYSTEME DE L'EPREUVE

ARTICLE 2 : La Coupe du Cantal se déroule par élimination directe.

Pour participer aux rencontres de la Coupe du Cantal, tout joueur devra être titulaire d'une licence délivrée par la Ligue, et dûment qualifié à la date initiale du match, conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Pour la Finale uniquement, 16 joueurs pourront être inscrits sur la feuille d'arbitrage (11 titulaires et 5 remplaçants dont 3 pourront participer à la rencontre).

Les clubs participant à une compétition nationale seront représentés par leur 1^{ère} équipe réserve disputant soit un championnat de Ligue, soit un championnat de District.

- 1) Dans cette équipe, ne pourront être incorporés plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matches en compétitions nationales (Championnat et Coupe de France).
- 2) Ne pourra participer à un match de Coupe du Cantal un joueur entré en jeu lors de la dernière rencontre disputée par son équipe évoluant en championnat national senior lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Les clubs participant aux championnats régionaux seront dispensés des premiers tour, toutefois les clubs qualifiés pour les 1/8^{ème} de finale de la Coupe de LAuRAFoot ne pourront plus entrer en coupe du Cantal.

Sélectionnés :

Tout club, ayant au moins 2 joueurs retenus pour une Sélection régionale, pourra demander le report d'une rencontre sous réserve que lesdits joueurs aient effectivement participé aux deux dernières rencontres officielles de leur club.

Si la nécessité du calendrier l'exige :

- Le club ne pouvant présenter son équipe première retenue par une compétition officielle devra obligatoirement présenter une de ses équipes, à défaut il sera déclaré battu par forfait.
- Des rencontres pourront être fixées exceptionnellement un jour de semaine.

HORAIRES ET DUREE DES MATCHES

ARTICLE 3 :

Les matches auront lieu à l'horaire et à la date fixés par la Commission des Calendriers, Coupes et Championnats.

En période hivernale les rencontres débuteront à 14 h 30.

Après entente entre les deux clubs ou sur décision du District, des modifications d'horaires et de dates pourront être accordées dans un délai de 48 heures après le tirage au sort, en particulier pour l'organisation de rencontres en nocturne.

La durée des matches est de 90 minutes en deux mi-temps de 45 minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera joué une prolongation en deux mi-temps de 15 minutes.

En cas d'égalité persistante, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

TIRAGE DES RENCONTRES – TERRAINS – IMPRATICABILITE

ARTICLE 4 : Un cadrage aura lieu avant la compétition propre qui débutera aux 1/16 de Finale.

- Pour les premiers tours, et ce jusqu'aux 1/32 de Finale inclus, le tirage au sort se fera au Siège du District, en tenant compte de secteurs géographiques.

Le match se déroulera sur le terrain du club de division inférieure.

En cas de match opposant deux clubs de même niveau, le match se jouera sur le terrain du premier tiré au sort.

- A partir des 1/16 de Finale, le tirage au sort intégral des rencontres aura lieu en présence des clubs, le club de division inférieure recevant. Si les deux clubs sont au même niveau, le premier tiré recevra.
- A partir des ¼ de Finale, les rencontres auront lieu sur des terrains neutres désignés par le District.
- La Finale se déroulera sur le terrain du club organisateur de l'Assemblée Générale qui sera considéré comme neutre.

En cas d'intempéries, un match ne pourra être remis qu'une fois. A la seconde programmation, si son terrain est impraticable, le club recevant devra obligatoirement trouver un terrain de repli ou jouer chez l'adversaire. En cas de non respect des dispositions ci-dessus application de l'article 14 bis RIC.

COULEURS ET BALLONS

ARTICLE 5 : Les équipes devront être uniformément vêtues aux couleurs de leur club.

Quand les couleurs des deux adversaires seront les mêmes ou prêteront à confusion, le club recevant pourra garder ses maillots à condition de fournir un jeu différent, de préférence sans publicité, à son visiteur.

Pour les rencontres sur terrain neutre, en cas de similitude de couleurs, le club premier nommé sur les annonces de matches devra changer de maillots.

Pour la Finale, les clubs devront obligatoirement porter les maillots numérotés de 1 à 16 offerts par le ou les sponsors du District.

Les ballons seront fournis par l'équipe visitée.

Pour les rencontres sur terrain neutre, le club organisateur fournira les ballons nécessaires et chaque équipe devra présenter un ballon en bon état sous peine d'une amende de (tarif de la saison en cours).

L'arbitre choisira le ballon avec lequel commencera le match.

ARBITRES ET DELEGUES

ARTICLE 6 : Les arbitres et leurs assesseurs seront désignés par la Commission des Arbitres du District :

- Un arbitre officiel pour les premiers tours.
- Un arbitre et deux arbitres-assistants officiels à partir des 1/16 de Finale.
- Deux arbitres (dont un suppléant) et deux arbitres-assistants pour la Finale.

Le District pourra se faire représenter à chacun des matches et obligatoirement à partir des ¼ de Finale. Les attributions des délégués seront fixées par note particulière du Secrétaire Général.

Le club recevant ou le club organisateur sera chargé de la police du terrain.

RECLAMATIONS – APPELS

ARTICLE 7 :

Les litiges d'ordre disciplinaire seront soumis en première instance à la Commission Sportive et de Discipline puis à la Commission d'Appel du District ou à la Commission d'Appel de Ligue selon le cas.

Les litiges de dispositions règlementaires seront jugées en dernier ressort par la Commission d'Appel du District.

Les réclamations appuyées d'un droit de (tarif de la saison en cours) devront parvenir selon la forme règlementaire dans les 48 heures suivant le match.

Pour être valable, tout appel, interjeté devant la Commission d'appel, devra être adressé au siège par lettre recommandée avec obligatoirement entête du club, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ou déclarée du club, dans un délai de 7 jours (réf article 32 des RIC).

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

ARTICLE 8 :

1°) A l'occasion de toute rencontre officielle, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match. Cette FMI comporte notamment le nom des équipes en présence, la date et le lieu du match, les noms et prénoms des joueurs (inscrits en majuscules), leur numéro de licence, la signature des capitaines, le nom et numéro de licence, l'adresse et la signature de l'arbitre.

Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre. L'équipe incomplète au coup d'envoi peut être complétée en cours de partie à hauteur du nombre autorisé de joueurs titulaires dans la pratique concernée.

2°) La FMI, obligatoire pour les matches officiels et amicaux, devra être transmise par les soins du club recevant au District dans les 24 heures.

De même que la non utilisation de la FMI sera passible d'une amende de 27€, après étude du motif par la CSD.

ENTREES – INVITATIONS – PRIX DES PLACES

ARTICLE 9 : Aucune carte de Membre de Club ne sera valable, à l'exception des cartes de Membres du Comité Directeur, des Commissions, des Arbitres et des Educateurs titulaires d'un Brevet d'Etat.

Les joueurs et les dirigeants des Equipes en présence entreront sur présentation de leur licence.

A partir des ¼ de Finale, le prix des places sera fixé par le District.

Pour les ¼ de Finale et les ½ finales, 14 joueurs plus 5 dirigeants des équipes en présence entreront munis des billets fournis par le District.

Pour la Finale, 16 joueurs plus 5 dirigeants des équipes en présence entreront munis des billets fournis par le District.

FORFAIT

ARTICLE 10 : Toute équipe déclarant forfait sera redevable :

- d'une amende de (tarif de la saison en cours) au District
 - d'une indemnité de (tarif de la saison en cours) à l'équipe adverse
- et éventuellement des frais d'organisation, de déplacement d'équipe, d'arbitrage et de délégation.

Tout club forfait général en championnat ou mis hors compétition se verra forcément exclu de toute coupe départementale.

REGLEMENT FINANCIER

ARTICLE 11 :

- Pour les premiers tours et ce jusqu'aux 1/8 de Finale inclus, les clubs recevant devront verser les frais d'arbitrage aux bénéficiaires mais ne verseront plus les indemnités de déplacement aux adversaires. Pour la Coupe Combourieu et de la Coupe Barrès , cette disposition s'applique jusqu'aux ½ finales incluses.

- A partir des ¼ de Finale, le règlement financier sera le suivant :

De la recette nette seront payés :

- 20 % au Club organisateur
- les frais de l'arbitre
- les frais des arbitres-assistants
- les frais des délégués

Le montant ainsi obtenu (recette nette moins total des frais) représentera :

soit la somme à répartir :

- 40 % à chacun des deux clubs en présence.
- 20% au District

soit le déficit :

- supporté par le District.
-

- Pour la Finale (couplée avec la Finale de la Coupe Combourieu) le règlement financier sera le suivant :

De la recette nette seront payés :

- 15 % au Club organisateur
- les frais des arbitres
- les frais des arbitres-assistants

La répartition sera ainsi faite :

- 15% à chacun des deux clubs de la Coupe Combourieu.
- 25% à chacun des deux clubs de la Coupe du Cantal.
- 20% au District.

ARTICLE 12 : Tous les cas non prévus au présent règlement seront réglés par la Commission des Calendriers, Championnats et Coupes.

COUPE PAUL COMBOURIEU

La Coupe Paul COMBOURIEU est réservée aux clubs éliminés de la Coupe du Cantal dont l'équipe première dispute un des championnats : D1 , D2, D3 organisés par le District du Cantal.

Un club non représenté en Coupe Combourieu par son équipe « 1 » pourra engager dans cette compétition une de ses équipes « réserves » disputant ces mêmes championnats.

Pour un club alignant deux équipes « réserves » dans ces trois divisions, le niveau considéré lors des tirages au sort sera celui de l'équipe disputant le championnat le plus élevé. Jusqu'à la ½ finale toutes les rencontres définies par tirage au sort intégral se dérouleront sur le terrain du club de division inférieure, si les deux clubs sont au même niveau, le premier tiré recevra.

La finale se joue en lever de rideau de la finale de la Coupe du Cantal.

Pour la finale uniquement, 16 joueurs pourront être inscrits sur la FMI (11 titulaires et 5 remplaçants dont 3 pourront participer à la rencontre).

Le règlement est calqué sur celui de la Coupe du Cantal mais ne sont désignés 3 arbitres officiels **et un délégué** qu'à partir des ¼ de Finale.

N.B. le club qualifié pour les 1/4 de finale de la Coupe du Cantal ne peut plus participer à la Coupe Combourieu.

COUPE JEAN BARRES

La Coupe Jean BARRES est réservée aux clubs éliminés de la Coupe du Cantal dont l'équipe première dispute un des championnats départementaux de D4 , D5 . Cette coupe se dispute en une seule phase sous forme éliminatoire.

Un club non représenté en Coupe Barrès par son équipe « 1 » pourra engager dans cette compétition une de ses équipes « réserves » disputant ces mêmes championnats.

Pour un club alignant deux équipes « réserves » dans ces trois divisions, le niveau considéré lors des tirages au sort sera celui de l'équipe disputant le championnat le plus élevé.

Toutes les rencontres définies par tirage au sort intégral se dérouleront sur le terrain du club de division inférieure, si les deux clubs sont au même niveau, le premier tiré recevra.

Seule la Finale, dirigée par 3 arbitres officiels **en présence d'un délégué**, aura lieu sur un terrain neutre désigné par la Commission des Calendriers, Championnats et Coupes.

Pour la finale uniquement, 16 joueurs pourront être inscrits sur la FMI (11 titulaires et 5 remplaçants dont 3 pourront participer à la rencontre).

20 breloques seront remises à chacune des équipes finalistes, les clubs devront obligatoirement porter les maillots numérotés de 1 à 16 offerts par le ou les sponsors du District et un jeu de maillots offert par le District .

Participation et qualification des joueurs

Application de l'article 19 du Règlement Intérieur et de Championnat et de l'article 2 du Règlement de la Coupe du Cantal.

Les équipes « réserves » participant à la Coupe Combourieu ou à la Coupe Barrès ne pourront pas utiliser plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

Hormis pour les Finales Coupe du Cantal et Coupe Combourieu, lorsque deux rencontres sont programmées sur le même terrain neutre (matches de coupes ou matches de poules finales de championnat), le règlement financier est le suivant :

- 20 % de la recette brute au club organisateur
- Déduction des frais d'arbitrage et de délégation
- Reste partagé : 20 % à chaque équipe et 20% au District